



COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME
DES ALPES-MARITIMES

Nice le 5 septembre 2022

COMMISSION DEPARTEMENTALE RUNNING 06

Parc des Sports Charles Ehrmann

155 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Port. : 06 08 49 50 72

ferretti.andre@yahoo.fr cdchs06@gmail.com

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION PLEINIERE DE LA COMMISSION RUNNING 06 du 30-09-2022**

Au Stade de Boules pétanque « Henry BERNARD » 183 Boulevard du Mercantour.
(Face Parking nord du Stade Charles Ehrmann, fléchage indiqué)

Questions sanitaires : Masque (pas obligatoire) et gestes barrières à appliquer, Merci

La C.D.R. 06 (ex: cdchs) souhaite vivement votre présence afin de finaliser entre autre, le calendrier des courses Running 2023, de rappeler les règles de sécurité et sanitaire, parler du règlement des courses, et des rapports entre les différents partenaires (Ligue, FFA, Comité, Préfecture, C.D.06) et de l'actualité sportive suite au COVID 19 et aux questions sanitaires.

Ordre du jour :

Signature de la feuille de présence

Inscription pour les organisateurs désirant mettre une publicité dans le calendrier ou participer au challenge C.D.R.06 (paiement par chèques uniquement) (Lydie Ferretti, Joëlle Marchi, Denis Manassero)

Ouverture de la REUNION PLENIERE ANNUELLE à 18h15 par le Président

Approbation du Procès-Verbal de l'A.G. du 1 octobre 2021 (Joëlle Marchi, secrétaire)

Bilan moral du Président (André Ferretti, Denis Manassero) et approbation

Bilan financier (Eddie Degiovanni, trésorier) et approbation ;

Rappel du Règlement des courses Running (ex : hors stade) (Pierre Felt, Denis Manassero)

Calendrier 2023 et modifications éventuelles (François Lacarelle et Pierre Flet)
Publicité calendrier (Antoine CAU et Responsable du Site Tonio Carlotti)

Intervention des diverses Personnalités présentes.

Remise des prix du Challenge C.D.R.06 - 2021/2022 (Pierre Mauro)

Apéritif d'honneur offert par la C.D.R. 06 (Lysiane Chanut, Lydie Ferretti, Joëlle Marchi)

Attention : Tous les organisateurs non présents ou non représentés à l'A.G. devront s'acquitter d'une pénalité de 100 €.